

Mairie de **CHINON**

**Autorisation de stationnement
d'un camion**

pour travaux

Rue du Pavé Neuf

N° 2025 – 978

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement sanitaire départemental, notamment l'article 96,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

Vu, la demande en date du 01 décembre 2025 présentée par l'entreprise Loire Bati 4 – 14 rue de la Haute Garde – 37500 ANCHÉ,

Considérant, que des travaux de coulage d'une dalle en béton, 57 rue du Pavé Neuf 37500 Chinon, nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de coulage d'une dalle en béton, par l'entreprise Loire Bati 4, la circulation de tout véhicule se fera par demi-chaussée au 57 rue du Pavé Neuf 37500 Chinon et le stationnement du véhicule chargé des travaux sera autorisé au droit de la prestation :

- **Le 03 décembre 2025 de 14 h 00 à 16 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.


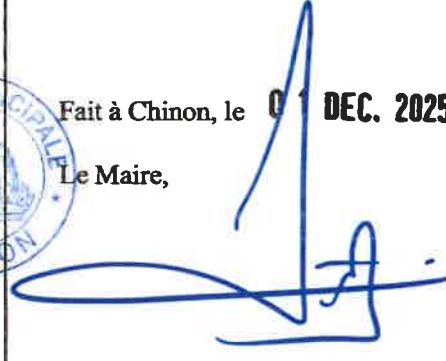
Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 12,65€ (12.65 € par demi-journée).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	01 DEC. 2025
Fait à Chinon, le	01 DEC. 2025
Le Maire,	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

